



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pédiatres

Question écrite n° 53663

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la pénurie de pédiatres. 110 pédiatres sont formés par an. Ce nombre ne compense pas les départs en retraite (120 en 2000, 200 en 2009), sur les 5 600 pédiatres actuellement en exercice. De plus, la moyenne d'âge est proche de cinquante ans. Ils sont en nombre insuffisant en ville où ils se partagent entre leur cabinet et des gardes de nuit. De nombreux postes sont vacants dans les hôpitaux. Ils ne peuvent assurer les missions dans les institutions telles que la protection maternelle et infantile, les organismes de handicapés, etc. Il avait été promis le recrutement de postes supplémentaires en 1999 et en 2000. Rien n'a été fait. Cette situation va avoir des conséquences de plus en plus graves pour la santé des enfants. Aussi il lui demande quel dispositif d'urgence entend mettre en oeuvre le Gouvernement pour répondre aux besoins en matière de pédiatrie.

Texte de la réponse

Le rapport Polton du centre de recherche, d'études et de documentation en économie de la santé (CREDES) a présenté l'analyse des différents éléments susceptibles d'intervenir dans l'évolution de la démographie médicale, compte tenu de la baisse de la démographie médicale, qui devrait s'accélérer à partir de 2007/2008. La répartition entre spécialistes et généralistes fait apparaître un nombre de spécialistes supérieur aux généralistes : le nombre de médecins en exercice début 1998 était de 191 500 (49 % de médecins généralistes et 51 % de médecins spécialistes). Cependant, la baisse démographique est inégalement répartie sur les différentes spécialités. D'autre part, on constate une augmentation des médecins salariés, la proportion de médecins exclusivement salariés parmi les médecins spécialistes a fortement augmenté, passant de 26 à 50 % entre 1973 et 1999, ainsi qu'une émergence des femmes dans la profession, notable au fil des années : de 14 % en 1968, ce taux de féminisation est passé à 35 % pour les généralistes et à 36 % pour les spécialistes au 1er janvier 1999. Enfin, il existe une inégale répartition sur le territoire : d'importantes disparités départementales existent au sein des régions et sont plus marquées parmi les médecins généralistes libéraux (exclusifs ou mixtes). Devant ce constat, ses mesures ont été prises sur le numerus clausus de l'examen de fin de première année des études médicales qui, après avoir été fixé à 3 700 pour l'année universitaire 1998/1999, a été porté à 3 850 pour l'année universitaire 1999/2000 et à 4 100 pour l'année universitaire 2000/2001. De plus, en ce qui concerne l'internat, trois filières nouvelles ont été créées, la gynécologie obstétrique et médicale, l'anesthésie et la pédiatrie. Mais il ne peut s'agir de la seule réponse à la situation de baisse démographique du corps médical tant au niveau national que départemental. C'est pourquoi, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé à ses services, dans le cadre d'un groupe de travail ministériel consacré à l'avenir de la démographie médicale, de proposer des solutions permettant de faire face à cette évolution afin d'atténuer les inégalités départementales d'accès aux soins. La préservation de la qualité du service rendu est en effet une priorité du Gouvernement. Les conclusions de ce groupe seront remises à la ministre prochainement et serviront de base à une concertation large menée avec l'ensemble des professionnels de santé sur les solutions à mettre en oeuvre au cours des prochaines années, en particulier pour adapter les flux de praticiens formés aux besoins de la population et pour réduire les disparités régionales constatées au niveau de l'offre.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53663

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6428

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3115